

RÈGLEMENTATION POUR ACCÈS AUX RAMPES DE MISE A L'EAU 2023

Ville de Châteauguay – Rampes Reid et Higgins

Informations sur le client

Prénom: _____ Nom: _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Type d'embarcation: _____ Longueur (pieds) : _____

Numéro d'immatriculation de la remorque _____

Résident Non-résident

Aucune surveillance sur le site. L'accès à l'eau et toute activité sont à vos risques et périls.

L'usager s'engage à:



Détenir un permis de conducteur d'embarcation de plaisance valide pour l'entièreté de la saison estivale 2023.



Vérifier l'état de son embarcation et de sa remorque ainsi que le niveau du réservoir d'essence.



Avoir une veste de flottaison individuelle pour chaque occupant avant la sortie sur l'eau ainsi qu'une trousse de sécurité complète et en bon état.



Respecter les employés et le partage du plan d'eau avec les autres usagers.



Stationner sa remorque ainsi que son véhicule aux endroits indiqués tout en gardant la chaussée libre en tout temps. Remorquage aux frais de l'usager.



Suivre les indications de vitesse afin de minimiser les vagues et le bruit dans la rivière.

L'usager s'engage à (suite):



Respecter les heures d'ouverture affichées pour les rampes de mise à l'eau.



Respecter les directives fournies par les employés, les règlements de la Ville de Châteauguay ainsi que les lois maritimes.



Disposer de ses déchets aux endroits prévus à cet effet.



Ne pas consommer de l'alcool, ou de substances illicites ainsi que se présenter en état d'ébriété, ou sous l'influence de stupéfiants aux rampes de mise à l'eau.



Ne pas faire de baignade près ou en partance des rampes de mise à l'eau.



Ne pas pratiquer la pêche sur les quais des rampes de mise à l'eau.



Ne pas mettre à l'eau une embarcation à l'aide d'une remorque autre que celle enregistrée au dossier.

Risques associés à une mauvaise utilisation des rampes de mise à l'eau:

- Endommagement de l'embarcation et/ou de la remorque;
- Collision avec une autre embarcation;
- Chute et/ou blessure à bord de l'embarcation.

La Ville de Châteauguay se dégage de toutes responsabilités reliées aux conditions météorologiques ainsi qu'aux dommages reliés au non-respect des règles mentionnées dans ce contrat, ou de toute autre réglementation, décret ou loi applicable.

J'ai pris connaissance de la réglementation municipale de même que gouvernementale régissant mon accès au plan d'eau, et que mon accès peut être révoqué en tout temps advenant un non-respect des règles, et ce, sans remboursement ou accommodement.

La signature de ce contrat m'engage à respecter les conditions mentionnées dans le présent document.